

Atouts Camps



DESRIPTIF

L'ASBL Atouts Camps, créée en 2009 et opérationnelle depuis 2012, travaille principalement sur la thématique des endroits de camp en Wallonie.

Ses objectifs sont multiples et visent l'amélioration de la qualité, la sécurité et l'accessibilité financière des endroits de camp mais aussi leur augmentation et leur développement en Wallonie.

Elle a donc un rôle de soutien, de conseil et d'information des propriétaires. Elle a également été agréée par la Région wallonne pour octroyer le label « Endroit de camp ». Ce label se divise en 2 catégories, à savoir : les bâtiments et les prairies.



PUBLIC CONCERNÉ

- ⇒ **Personnes physiques (propriétaires privés)**
- ⇒ **Personnes morales (associations, communes, sociétés commerciales...)**
- ⇒ **Infrastructures sportives**
- ⇒ **Écoles primaires, secondaires**
- ⇒ **Salles communales, paroissiales**
- ⇒ **Locaux de mouvements de jeunesse**
- ⇒ **Agriculteurs**



CONDITIONS D'ADHÉSION

L'endroit de camp doit répondre aux critères suivants selon sa nature (bâtiment ou terrain)

Pour les propriétaires de bâtiment :

- Mettre l'endroit à disposition pour les camps de mouvements de jeunesse pendant au moins 30 jours durant l'été
- Attestation de sécurité-incendie délivrée par le bourgmestre
- Respecter tous les critères obligatoires + 11 points supplémentaires (cf. grille de classement)
- Ne pas être situé dans le même bâtiment qu'un autre EHT
- Parfait état de propreté et d'hygiène avant toute location (intérieur, extérieur)
- Avoir une personne de référence si l'endroit de camp est situé dans un noyau habité
- Obligation d'établir un contrat avec l'occupant (cf. annexe 4 du Code wallon du Tourisme)
- Prix de location par personne et par nuitée jusqu'à 4.60€, charges non comprises (voir critères)
- Le titulaire du label veille au respect des riverains
- Le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp doit obligatoirement afficher dans l'endroit de camp les informations utiles (à savoir les critères 28 à 33 repris à l'annexe 26 du Code Wallon du Tourisme) ainsi que le document officiel d'octroi du label.
- Le propriétaire et/ou gestionnaire s'engage à transmettre correctement les informations quant aux droits et aux devoirs de l'endroit de camp labellisé à son successeur, dans le cas où l'endroit viendrait à changer de propriétaire et/ou gestionnaire.
- Le propriétaire et/ou gestionnaire de l'endroit de camp doit obligatoirement mentionner à l'ASBL Atouts Camps toute modification susceptible d'affecter les conditions d'octroi du label ou d'en modifier le classement.

Pour les propriétaires de terrain :

- Attestation d'accueil de mouvements de jeunesse délivrée par le bourgmestre
- Avoir une personne de référence si l'endroit de camp est situé dans un noyau habité
- Autorisation communale
- Capacité d'accueil de la prairie selon sa superficie
- Respecter tous les critères obligatoires + 10 points supplémentaires (cf. grille de classement)
- Obligation d'établir un contrat avec l'occupant (cf. Annexe 4 du Code wallon du Tourisme)
- Prix de location par personne et par nuitée jusqu'à 1,5 € hors taxes et charges
- Accessibilité pour les services de secours
- Fauchage du terrain
- Accès à l'eau potable de distribution
- Possibilité de faire un feu de veillée



PROCÉDURE

1. Contact avec Atouts Camps, qui envoie quelqu'un sur place pour une visite de conseil
2. Envoi du dossier et demande de labellisation par le propriétaire
3. Paiement de la redevance forfaitaire par le propriétaire
4. Visite de labellisation
5. Confirmation de la labellisation (valable 10 ans pour les bâtiments, 5 ans pour les prairies)
6. Mise en ligne de l'endroit de camp sur le site atoutscamps.be
7. Envoi de l'octroi du label et de l'écusson au propriétaire ou gestionnaire
8. Envoi de l'octroi du label au bourgmestre de la commune et à Tourisme Wallonie



AVANTAGES

- Label de qualité reconnu par la Région wallonne et les organisations de jeunesse
- Obtention d'une enveloppe de subsides de 12.500 € (bâtiments uniquement) pour la mise aux normes de l'endroit de camp
- Promotion de l'endroit de camp auprès des organisations de jeunesse via différents canaux (www.atoutscamps.be et www.votrecamp.be)



COÛT

- Bâtiments (pour 10 ans et en fonction de la capacité d'accueil) : de 225€ à 325€
- Prairies (pour 5 ans et en fonction de la capacité) : de 115€ à 170€

Subsides possibles : Les endroits de camps labellisés « bâtiments » peuvent prétendre à des subsides de Tourisme Wallonie. Ces subsides concernent exclusivement la sécurité et l'hygiène (pour plus d'infos, contacter hebergement@tourismewallonie.be)